

Province de Québec
Municipalité de Saint-Godefroi

**AVIS PUBLIC
DE CONSULTATION ÉCRITE ET D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 263-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 202
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-GODEFROI**

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 263-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée : Céline Roussy, directrice générale de la
susdite municipalité,

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption, par la résolution numéro 2021-67 lors de la séance
du 4 mai 2021, du projet de Règlement numéro 263-2021 modifiant le Règlement de zonage de la
municipalité de Saint-Godefroi, tiendra une consultation écrite 15 jours suivant l'affichage du présent
avis public ce, en conformité avec la Loi ;

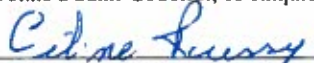
QUE ce projet de Règlement a pour objet et conséquence d'apporter et de rendre applicable des
ajustements au contenu des dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines
inondables qui ont été identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé
de la MRC de Bonaventure ;

QU'IL sera possible d'en faire la consultation au bureau de la municipalité de Saint-Godefroi aux
heures ordinaires de bureau et sur le site web de la municipalité de Saint-Godefroi à l'adresse suivante
municipalitestgodefroi.com. Vous pouvez envoyer vos commentaires par courrier électronique à
l'adresse courriel suivante stgodefroi@navigate.com ou par courrier à la municipalité à l'adresse
postale suivante Municipalité de Saint-Godefroi, 83 route 132 Saint-Godefroi G0C 3C0.

QU'au cours de cette consultation écrite, la municipalité de Saint-Godefroi pourra expliquer le projet
de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption;

QU'une assemblée publique suivant la consultation écrite de 15 jours et au cours de laquelle le maire
(ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que
les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet aura
lieu le 26 MAI 2021, à compter de 19h30, à la Place du Quai au 69 route du Quai;

Donné à Saint-Godefroi, ce cinquième jour de mai 2021.


Céline Roussy, Directrice générale

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 263-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 202
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-GODEFROI**

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure visant à intégrer et à rendre applicables des ajustements au contenu des dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables et les dispositions normatives associées est entré en vigueur conformément à la Loi en date du 29 octobre 2020 ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Godefroi peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

Article 1

Les paragraphes d), e) et i) de l'article 67.3.2.2 « Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation », faisant partie intégrante du Règlement de zonage (Règlement numéro 202) de la municipalité de Saint-Godefroi, sont abrogés et remplacés par les libellés qui suivent à savoir :

- d) l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2) ;
- e) l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant au-dessus du sol conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ;
- i) toute intervention visant:
 - l'agrandissement d'un ouvrage destiné aux activités agricoles, industrielles, commerciales ou publiques ;
 - l'agrandissement d'une construction et de ses dépendances en conservant la même typologie de zonage.